

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par D. DEMILLIER
tél : 04 50 33 77 67

dominique.demillier@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 19 DEC. 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-2017

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet relatif à l'aménagement de la piste de ski intitulée « Perce neige » sise sur le territoire de la commune de Arâches-La-Frasse (74300) et de Morillon (74440) .

Communes : ARÂCHES LA FRASSE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-14 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-3 et R341-1 relatifs aux opérations soumises à autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1605 du 26 septembre 2018 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande et le dossier l'accompagnant du 5 décembre 2017, de M. le Président du Syndicat Intercommunal Arâches/Morillon, sis mairie d'Arâches-La-Frasse 64, route de Frévuard 74300 Arâches-La-Frasse, désigné comme le pétitionnaire, par lesquels il sollicite l'autorisation environnementale du projet relatif à l'aménagement de la piste de ski intitulée « Perce neige » sise sur le territoire de la commune de Arâches-La-Frasse et de Morillon.

VU l'avis de l'autorité environnementale réputé sans observation en date du 17 décembre 2018 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Grenoble du 8 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois, soit du **lundi 14 janvier au mercredi 13 février 2019 inclus** dans la commune de Arâches-La-Frasse sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 2

Est désigné(e) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Jean-François TANGHE, Fonctionnaire territorial à la retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Arâches-La-Frasse où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse de messagerie de la mairie dédiée à l'enquête :

perceneige@aracheslafrasse.fr

ou sur le site internet de l'État dédié à l'enquête publique :

ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de Arâches-La-Frasse :

Dates permanence	Heures permanence
Lundi 14 janvier 2019	09:00 / 13:00
Vendredi 1 ^{er} février 2019	09:00 / 13:00
Mercredi 13 février 2019	13:00 / 17:30

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Monsieur le Maire de Arâches La Frasse et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier papier sera déposé à la Mairie de Arâches La Frasse (siège de l'enquête) pendant un mois, du **lundi 14 janvier au mercredi 13 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Jours ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	09:00 - 17:00
Mardi	09:00 - 17:00
Mercredi	09:00 - 17:00
Jeudi	09:00 - 13:00
Vendredi	09:00 - 13:00

Un accès gratuit au dossier dématérialisé de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Arâches-La-Frasse aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le dossier est également disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie : (www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis) pendant le même délai.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Arâches-La-Frasse. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie de la commune de Arâches-La-Frasse et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques, et être conforme aux conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 4 mai 2012.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de Arâches-La-Frasse (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

M. le Président du Syndicat Intercommunal Arâches/Morillon, M le Maire de Arâches-La-Frasse en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental des territoires
L'Adjoint au Chef de service eau et environnement



Thomas RIETHMULLER